

DÉCISION DU MAIRE

N° : **24 D163**

SERVICE CULTURE

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Convention portant sur les dispositifs prévisionnels de secours - Association « La Croix Rouge française » – 30 août 2024.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de Convention ci-annexé portant sur les dispositifs prévisionnels de secours entre l'association « La Croix Rouge française » et la commune de Marignane ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les dispositifs de secours et ainsi garantir la sécurité des participants à cette manifestation

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature de la Convention portant sur les dispositifs prévisionnels de secours avec l'association « La Croix Rouge française », antenne de Marignane, pour la manifestation de l'aïoli des seniors du 30 août 2024.
- **Que** cette prestation s'élève à la somme de 320 € TTC, la somme étant réglé à la réception de la facture.
- **Que** la dépense est inscrite au budget 2024 Nature 6042 Service 2290,

Fait à Marignane, le - 8 JUIL. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSES

